

N/REF: FB/ST N°163-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT RUE J.F.KENNEDY**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Mme TISSERAND Chantal** en vue d'effectuer un emménagement, **8, Rue J.F Kennedy 54130 Saint Max**, le **1^{er} Juillet 2023 de 08H00 à 18H00**.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du numéro, **8, Rue J.F.Kennedy 54130 Saint Max**, à tout véhicule, le **1^{er} Juillet 2023 de 08H00 à 18H00**, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par **Mme TISSERAND**, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, **Mme TISSERAND**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.